Chapitre III

POINTS SUR LESQUELS DES OBSERVATIONS SERAIENT PARTICULIÈREMENT INTÉRESSANTES POUR LA COMMISSION

A. Responsabilité des organisations internationales

27. S'agissant de la responsabilité internationale entre États et organisations internationales, certaines questions n'ont été expressément traitées ni dans le projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite adopté par la Commission à sa cinquante-troisième session[10] ni dans le projet d'articles sur la responsabilité des organisations internationales. Ces questions sont notamment les suivantes: *a*) Quand le comportement d'un organe d'une organisation internationale mis à la disposition d'un État est-il attribuable à ce dernier? *b*) Quand le consentement donné par une organisation internationale à la commission d'un fait par un État est-il une circonstance excluant l'illicéité du comportement de cet État? *c*) Quand une organisation internationale est-elle habilitée à invoquer la responsabilité d'un État? On pourrait faire valoir, par analogie, que ces questions sont traitées dans le projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite. On peut toutefois souhaiter que la Commission en traite expressément. Si tel est le cas, sous quelle forme (projet d'articles, rapport ou autre) devrait-elle le faire?

28. La Commission accueillerait avec intérêt les commentaires et observations des gouvernements et des organisations internationales à cet égard.

B. Expulsion des étrangers

29. La Commission accueillerait avec intérêt des informations et observations des Gouvernements sur les points suivants:

a) les motifs d'expulsion prévus par la législation nationale;

b) les conditions et la durée de rétention/détention des personnes en cours d'expulsion dans les zones aménagées à cet effet;

c) si une personne expulsée illégalement a un droit au retour dans l'État expulsant; et

d) le type de rapport établi entre l'État expulsant et l'État de transit dans les cas où le passage d'une personne expulsée par un État de transit est nécessaire.

C. Ressources naturelles partagées

30. La Commission est fort reconnaissante à tous les gouvernements qui ont répondu à son questionnaire de 2007 sur la pratique des États, en particulier les accords ou autres arrangements existants en matière de pétrole et de gaz (A/CN.4/607 et Add.1). Pour être à même d'évaluer pleinement cette pratique, la Commission serait heureuse de recevoir davantage de réponses des gouvernements, en particulier de ceux qui n'ont pas répondu au questionnaire. C'est pourquoi elle a demandé de leur adresser ce questionnaire une nouvelle fois, tout en les encourageant à lui faire parvenir des observations et des informations sur toute autre question concernant le pétrole et le gaz, y compris, en particulier, sur celle de savoir s'il convient ou non qu'elle étudie le sujet.

[10] *Annuaire… 2001*, vol. II (2e partie) et rectificatif, chap. IV, par. 76.